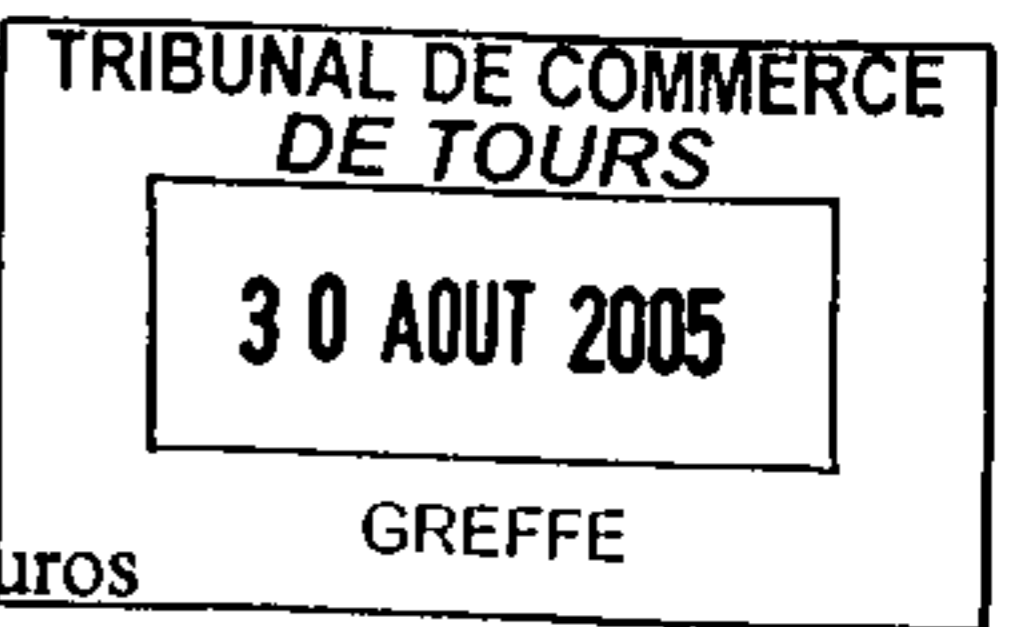


60 B 59



Arche SAS

Société par actions simplifiée au capital de 3 500 000 Euros
Siège social : rue de Fléteau - CHATEAU-RENAULT (Indre et Loire)
604 800 599 RCS TOURS

2005 04394

EXTRAIT DU

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 29 JUILLET 2005

L'an 2005 et le 29 juillet,

Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE,

agissant en sa qualité de Président de la société ARCHE LN, société par actions simplifiée au capital de 19 808 910 euro, ayant son siège social à PARIS 1er, 11 boulevard de la Madeleine, associée unique,

a pris les décisions suivantes au vu des rapports établis par Monsieur Serge BONNET, Président de la société, et par la société DELOITTE & ASSOCIES et Monsieur Jacques DUMONT, commissaires aux comptes.

Préalablement à la prise des décisions ci-après, toutes les informations nécessaires ont été adressées tant aux représentants du Comité d'entreprise qu'aux Commissaires aux comptes.

Ceci exposé, l'associée unique a pris les décisions suivantes portant sur :

- Changement de Président de la Société ;

- Pouvoirs pour formalités ;

CINQUIEME DECISION

« L'associée unique :

- prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Serge BONNET de ses fonctions de membre du Directoire et de Président de la Société ARCHE SASU ;
- décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour :
 - Mademoiselle Catherine HELAINE, demeurant à REUGNY (Indre et Loire), 11 rue Victor Hugo ;

pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, étant rappelé que ce mandat pourra prendre fin par anticipation en cas de perte par Mademoiselle HELAINE de son mandat de membre du Directoire ;

- et confirme Monsieur Pierre Emmanuel HELAINE dans ses fonctions de Directeur général.

Madame Catherine HELAINE a fait savoir qu'elle acceptait le mandat qui lui était confié et qu'elle n'était frappée d'aucune incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME DECISION

« L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales requises. »

Certifiés conformes
